



Une autre façon d'aborder les obsèques

Site internet: www.autrerive.fr

Siret : 928 829 993 00015
Habilitation : N° 24-37-0101

Monsieur ou Madame DEVIS INHUMATION
16 avenue du grand sud

37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Tél : 0247561864

Mail : tours@autrerive.fr

Devis n°0000000003 établi le 20/02/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	TVA
PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Démarches et formalités administratives			
Démarches et formalités administratives		280,00	2
Préparation des obsèques avec cérémonie pour le département 37			
Formalités, démarches administratives, coordinations (mairie (s)-hôpital (aux)-funérarium(s)-lieu(x)de culte- crématorium (s)- cimetière(s)-préfecture), traitement du dossier et coordinations des intervenants et fournisseurs			
Toilette funéraire et habillage du défunt			
* Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt		195,00	2
CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil			
Cercueil Plaisance chêne massif 22 mm	730,00		2
Gamme Parisien en chêne massif - Teinté chêne clair, équipé d'une cuvette étanche et de 4 poignées	60,00		2
* Plaque identification pour cercueil en plastique dorée sim			
De 18x12 cm gravée au du prénom, nom de naissance (et marital s'il y a lieu), année de naissance et de décès du (de la) défunt (e)			
Autres			
Capiton Episcia		60,00	2
Capiton en satin de couleur Champagne- Volant simple avec plis naturels - drap de forme parisienne-finition ruban à plat ton sur ton			
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).



Une autre façon d'aborder les obsèques

Site internet: www.autrerive.fr

Siret : 928 829 993 00015
Habilitation : N° 24-37-0101

Monsieur ou Madame DEVIS INHUMATION
16 avenue du grand sud

37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Tél : 0247561864

Mail : tours@autrerive.fr

Devis n°0000000003 établi le 20/02/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	TVA
Véhicule funéraire * Véhicule funéraire Corbillard avec son chauffeur-porteur d'une durée de 4 heures		620,00	3
Personnel (dont nombre de porteurs) * Personnel Équipe de 3 porteurs pour un convoi funéraire d'une durée jusqu'à 4 heures dans un rayon de 25 kms A/R		540,00	2

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
2 20,00	1554,17	310,83	1865,00
3 10,00	563,64	56,36	620,00
Total	2117,81	367,19	2485,00

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Martine LEMOINE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES – POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE – POMPES FUNEBRES / MARBRERIE

L'AUTRE RIVE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est 16 avenue du grand sud, 37170 CHAMBRAY LES TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° 928 829 993 ci-après dénommée L'AUTRE RIVE.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente ci-après dénommées CGV, constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE se réservent le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client. En tout état de cause, les présentes CGV sont soumises au respect par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE :

- des articles R.2223-24 à R.2223-30 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.
- de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires.

ARTICLE 2 – COMMANDES

En préambule le Client reconnaît qu'il a été informé de sa liberté de choisir l'opérateur funéraire qu'il chargera de réaliser les prestations qu'il commande. Il reconnaît également ne pas agir sous la contrainte ou la pression inhérente au deuil et n'avoir fait l'objet d'aucun démarchage de la part des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE . Le client certifie disposer de la qualité à pourvoir aux funérailles en concertation avec La famille et agir en respect des dernières volontés du défunt.

2.1 Formalisation des commandes :

Avant toute commande, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE établiront un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré conforme à l'arrêté du 23 août 2010 et à la documentation générale des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE dont le Client a eu connaissance.

Le devis précise notamment, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Le devis établit également la distinction entre les fournitures et prestations obligatoires, légales et réglementaires des fournitures et prestations facultatives relevant des choix du client. L'exécution des prestations ne pourra en aucun cas commencer avant la signature du devis par le Client. Sauf convention particulière, l'acceptation du devis entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

2.2 Modification de la commande

Les modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte qu'après signature du bon de commande initial rectifié ou d'un nouveau bon de commande complémentaire.

Si des prestations ou fournitures complémentaires sont sollicitées verbalement par le client peu de temps avant ou le jour même du service funéraire, sans qu'il ait été possible de formaliser un nouveau devis, le complément de prix fera l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine.

Les opérations d'inhumation, d'exhumation, de réduction ou réunion de corps étant chiffrées selon les renseignements transmis par la famille et/ou par les services municipaux, les prestations ou fournitures supplémentaires non prévues nécessaires à l'exécution de l'opération, feront également l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine. Il en est de même pour les débours auprès de tiers sous-traitants tels que les taxes de cimetières ou de crématoriums, frais douaniers et aéroportuaires ou encore des publications nécrologiques dont les montants ne peuvent être connus précisément par LES POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE lors de la rédaction du devis.

En cas d'annulation de la commande par le Client après signature du devis et après début d'exécution de la commande par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, seules les prestations déjà réalisées avant l'annulation seront facturées. Une fois le devis signé et accepté, le prix des commandes de fournitures que les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE auront elles-mêmes passées auprès de tiers et plus généralement tous les frais engagés pour les besoins du Client seront intégralement dus par ce dernier, y compris en cas de contestation, annulation, demande de modification des Prestations ou rétractation dans les formes prévues à l'article 2.3. Par ailleurs les délais donnés pour l'exécution des travaux ne le seront qu'à titre indicatif et ne pourront pas être garantis par LES POMPES FUNEBRES L'AUTRE.

2.3 Droit de rétractation

En cas de signature du devis hors établissement des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. La rétractation devra se faire par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Toutefois, eu égard à la nature des prestations funéraires, le droit de rétractation est écarté dès lors que les prestations funéraires ont été pleinement ou en partie exécutées avant la fin du délai de rétractation et avant que le Client n'exerce son droit.

2.4 Personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire

Le Client atteste formellement ne faire l'objet d'aucune mesure de protection judiciaire telles que la Curatelle, la Tutelle ou tout autre dispositif de protection des personnes majeures le privant de ses capacités de contracter au moment de la signature du devis.

Si le Client signataire est lui-même un tuteur, curateur, mandataire Judiciaire ou organisme de protection des personnes majeures ou mineures, il reconnaît s'engager personnellement lors de la commande à prendre en charge le paiement intégral de la facture résultant de sa signature du devis.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prestations des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande, selon le devis préalablement établi par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 des présentes CGV.

Les prix sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA en vigueur au jour de l'acceptation du devis.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de un mois.

ARTICLE 4 - EXECUTION

4.1 Horaires

Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE feront le nécessaire pour le respect des horaires dans l'exécution des prestations funéraires, étant précisé que des éléments extérieurs indépendants de la volonté des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE peuvent différer ou retarder cette exécution. En cas de retard ou d'imprévu, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE feront en sorte de prévenir le client dans les meilleurs délais. Les côtes des monuments sont garanties avec une tolérance de 1cm

4.2 Intervention de tiers

La réalisation de certaines prestations peut nécessiter l'intervention d'un tiers (marbrier, fossoyeur, thanatopracteur, fleuriste, culte, personnels communaux, crématoriums, etc). A ce titre, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE se réservent le droit de sous-traiter des prestations et fournitures qui lui sont commandées, afin d'en assurer la bonne exécution. La responsabilité en cas de litige sur la bonne exécution de la prestation incombera alors entièrement au tiers exécutant. Le Client peut, pour certaines prestations ou fournitures, désigner un tiers qui sera en charge de l'exécution. Les frais afférents aux interventions de ces tiers apparaissent au devis sous la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille » et peuvent donner lieu à une facturation d'honoraires de mandat aux conditions définies dans la documentation générale. Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ne pourront être tenue responsables des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers.

4.3 Epuisement de stock/produit indisponible

En cas de rupture de stock d'un produit demandé par le Client ou d'indisponibilité d'un produit auprès d'un tiers fournisseur, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE s'engagent à fournir au Client, dans la mesure du possible, un produit équivalent. Si le remplacement s'avère impossible, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE feront le nécessaire pour en aviser le Client.

4.4 Exonération de responsabilité et garanties

Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ne sauraient être responsables des bijoux et des objets qui n'auraient pas été retirés préalablement à la mise en bière. Après son inhumation, le cercueil ou l'urne peut subir des dégradations, tant en pleine terre que dans un caveau ou dans une case. Aucune garantie ne saurait donc être donnée par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE sur l'état du cercueil ou de l'urne après son inhumation, quel que soit le délai écoulé. Aucune garantie n'est par ailleurs due sur les éventuelles fournitures nécessaires à l'exécution des prestations commandées directement par le Client auprès de tiers, notamment les compositions florales et articles funéraires. De manière générale, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ne sont tenues à aucune autre garantie que celles qui lui sont légalement applicables. Sont par ailleurs exclus de la garantie décennale sur la réalisation de monuments : les affaissements et dommages provoqués par l'intervention de tiers sur les sépultures voisines, les dorures et gravures, les joints silicone, l'étanchéité des caveaux, le vieillissement normal des matériaux subissant les intempéries et l'érosion en extérieur, les éléments réalisés dans des matériaux artificiels.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Modalités

Une facture est établie et délivrée au Client. Elle est payable par le client lui-même avant la réalisation de la prestation, sauf indication contraire des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Et au plus tard à la réception de facture, sans délai. Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, la carte bancaire, les chèques , le prélèvement bancaire, le virement bancaire.

Le client ne peut imposer la mise en place d'un échéancier à postériori de la réception de la Facture et sans accord express des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Toutefois, si les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE consentent à la mise en place d'un moratoire, celui-ci devrait être signé par les deux parties et les moyens de paiement acceptés sont identiques à ceux déjà énoncés.

Pour les exhumations, les prestations funéraires suivies d'un transport à l'étranger ou par des personnes domiciliées à l'étranger, ainsi que les commandes passées par le mandat d'un opérateur funéraire, le paiement de la totalité de la commande pourra être demandé à la signature du devis. Les frais relatifs à la crémation sont payables avant la crémation et au plus tard le jour de la signature du devis et du bon de commande.

5.2 Paiement par un tiers

En cas de prise en charge des prestations par un organisme mutualiste, une assurance ou un compte bancaire du défunt, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE se chargeront des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles, dans la limite des règlements en vigueur. Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE n'accepteront une prise en charge par une étude notariale que si celle-ci est en mesure de fournir, par tous moyens écrits, avant l'exécution des prestations, un document d'acceptation précisant le montant et les délais. A défaut, les paiements par les études notariales seront refusés.

En cas de paiement par virement d'un compte bancaire du défunt les coordonnées bancaires du défunt devront être communiquées par la famille et le paiement exécuté par la banque dans un délai de deux mois au maximum ; en outre, un dépôt de garantie par chèque bancaire de la totalité pourra être demandé au Client jusqu'au règlement de la facture.

En cas de prise en charge partielle ou de refus de prise en charge par un tiers du prix des prestations, le solde restant sera dû par le Client signataire de la commande et par lui seul.

5.3 Délai de paiement et retard

La facture est payable à réception.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités légales.

De même, tout retard de paiement par un professionnel entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le Client devra rembourser tous les frais supérieurs à ce montant occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE

Les Fournitures nécessaires à l'exécution des prestations, y compris la marbrerie, sont vendues au Client sous réserve de propriété. Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE pourront reprendre possession de la marchandise, y compris la marbrerie, dont elles sont restées propriétaire et pourront, à leur gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au Client sans que ce dernier ne puisse opposer aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE la violation de sépulture.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTE - DONNEES PERSONNELLES - PUBLICATION DE L'ACTE DE DECES

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression de ses données personnelles le concernant détenues par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE, en écrivant par courrier et en justifiant de son identité .

Par ailleurs, le client déclare être informé et autorise :

- l'utilisation du nom et de la photographie du défunt pour les différents affichages ou outils de communication nécessaire à l'organisation des prestations ;
- l'existence d'un système de vidéo-surveillance des locaux et de son utilisation/exploitation en cas de contentieux.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Le médiateur de la consommation, à défaut d'accord amiable entre les parties, propose une solution pour régler le litige. Il s'agit donc d'une alternative à l'action judiciaire. Le consommateur garde néanmoins la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas : Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, 14 rue des Fossés Saint-Marcel, 75005 Paris. A défaut de médiation, le recours à un cabinet de recouvrement pourra être envisagé. Enfin, sont seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux desquels dépendent les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ou sa clientèle.

ARTICLE 9 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs Langues notamment l'Allemand, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui sera inopposable aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE.

Date et Signature du Client précédées de la mention
« vu sans réserves , bon pour acceptation »



Monsieur et Madame DEVIS CREMATION

Devis n°0000000004 établi le 20/02/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	TVA
PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES			
Démarches et formalités administratives			
Démarches et formalités administratives		280,00	2
Préparation des obsèques avec cérémonie pour le département 37			
Formalités, démarches administratives, coordinations (mairie (s)-hôpital (aux)-funérarium(s)-lieu(x)de culte- crématorium (s)- cimetière(s)-préfecture), traitement du dossier et coordinations des intervenants et fournisseurs			
Toilette funéraire et habillage du défunt			
* Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt		195,00	2
CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
Cercueil			
* Plaque identification pour cercueil en plastique dorée sim	60,00		2
De 18x12 cm gravée au du prénom, nom de naissance (et marital s'il y a lieu), année de naissance et de décès du (de la) défunt (e)			
Cercueil Parisien en pin 22 mm	730,00		2
Cercueil en pin deuxième choix forme parisienne couvercle plat, bas de caisse mouluré, fond débordant, non verni, équipé d'une cuvette étanche et de 4 poignées et cache vis en bois brut			
Autres			
Capiton Episcia		60,00	2
Capiton en satin de couleur Champagne- Volant simple avec plis naturels - drap de forme parisienne-finition ruban à plat ton sur ton			

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).



Monsieur et Madame DEVIS CREMATION

Devis n°0000000004 établi le 20/02/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	TVA
TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE Véhicule funéraire * Mise à disposition d'un véhicule funéraire pour la cérémonie dans un rayon de 25 kms A/R		620,00	3
CRÉMATION Fourniture d'une urne avec sa plaque Urne en métal avec plaque Urne Limbo en métal mate ou vernis coloris au choix -verte, noire, bordeaux, blanche, bleue - avec plaque identification	140,00		2
FRAIS AVANCÉS Vacation de police * Vacation de police Autres Crémation sans famille	20,00	893,90	0
			2

Nota : Les prestations réalisées par des sous-traitants sont précédées du signe (*).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	20,00	0,00	20,00
2 20,00	1965,75	393,15	2358,90
3 10,00	563,64	56,36	620,00
Total	2549,39	449,51	2998,90

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Martine LEMOINE

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée. Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En cas de litige le Tribunal du siège est seul compétent.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES – POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE – POMPES FUNEBRES / MARBRERIE

L'AUTRE RIVE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est 16 avenue du grand sud, 37170 CHAMBRAY LES TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le n° 928 829 993 ci-après dénommée L'AUTRE RIVE.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente ci-après dénommées CGV, constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Toute condition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE se réservent le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client. En tout état de cause, les présentes CGV sont soumises au respect par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE :

- des articles R.2223-24 à R.2223-30 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.
- de l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires.

ARTICLE 2 – COMMANDES

En préambule le Client reconnaît qu'il a été informé de sa liberté de choisir l'opérateur funéraire qu'il chargera de réaliser les prestations qu'il commande. Il reconnaît également ne pas agir sous la contrainte ou la pression inhérente au deuil et n'avoir fait l'objet d'aucun démarchage de la part des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE . Le client certifie disposer de la qualité à pourvoir aux funérailles en concertation avec La famille et agir en respect des dernières volontés du défunt.

2.1 Formalisation des commandes :

Avant toute commande, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE établiront un devis écrit, gratuit, détaillé et chiffré conforme à l'arrêté du 23 août 2010 et à la documentation générale des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE dont le Client a eu connaissance.

Le devis précise notamment, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Le devis établit également la distinction entre les fournitures et prestations obligatoires, légales et réglementaires des fournitures et prestations facultatives relevant des choix du client. L'exécution des prestations ne pourra en aucun cas commencer avant la signature du devis par le Client. Sauf convention particulière, l'acceptation du devis entraîne pour le Client acceptation des conditions de vente des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

2.2 Modification de la commande

Les modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte qu'après signature du bon de commande initial rectifié ou d'un nouveau bon de commande complémentaire.

Si des prestations ou fournitures complémentaires sont sollicitées verbalement par le client peu de temps avant ou le jour même du service funéraire, sans qu'il ait été possible de formaliser un nouveau devis, le complément de prix fera l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine.

Les opérations d'inhumation, d'exhumation, de réduction ou réunion de corps étant chiffrées selon les renseignements transmis par la famille et/ou par les services municipaux, les prestations ou fournitures supplémentaires non prévues nécessaires à l'exécution de l'opération, feront également l'objet d'une facturation distincte de celle issue de la commande d'origine. Il en est de même pour les débours auprès de tiers sous-traitants tels que les taxes de cimetières ou de crématoriums, frais douaniers et aéroportuaires ou encore des publications nécrologiques dont les montants ne peuvent être connus précisément par LES POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE lors de la rédaction du devis.

En cas d'annulation de la commande par le Client après signature du devis et après début d'exécution de la commande par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, seules les prestations déjà réalisées avant l'annulation seront facturées. Une fois le devis signé et accepté, le prix des commandes de fournitures que les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE auront elles-mêmes passées auprès de tiers et plus généralement tous les frais engagés pour les besoins du Client seront intégralement dus par ce dernier, y compris en cas de contestation, annulation, demande de modification des Prestations ou rétractation dans les formes prévues à l'article 2.3. Par ailleurs les délais donnés pour l'exécution des travaux ne le seront qu'à titre indicatif et ne pourront pas être garantis par LES POMPES FUNEBRES L'AUTRE.

2.3 Droit de rétractation

En cas de signature du devis hors établissement des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. La rétractation devra se faire par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception adressée aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Toutefois, eu égard à la nature des prestations funéraires, le droit de rétractation est écarté dès lors que les prestations funéraires ont été pleinement ou en partie exécutées avant la fin du délai de rétractation et avant que le Client n'exerce son droit.

2.4 Personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire

Le Client atteste formellement ne faire l'objet d'aucune mesure de protection judiciaire telles que la Curatelle, la Tutelle ou tout autre dispositif de protection des personnes majeures le privant de ses capacités de contracter au moment de la signature du devis.

Si le Client signataire est lui-même un tuteur, curateur, mandataire Judiciaire ou organisme de protection des personnes majeures ou mineures, il reconnaît s'engager personnellement lors de la commande à prendre en charge le paiement intégral de la facture résultant de sa signature du devis.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prestations des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande, selon le devis préalablement établi par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 des présentes CGV.

Les prix sont exprimés en euros et tiennent compte de la TVA en vigueur au jour de l'acceptation du devis.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de un mois.

ARTICLE 4 - EXECUTION

4.1 Horaires

Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE feront le nécessaire pour le respect des horaires dans l'exécution des prestations funéraires, étant précisé que des éléments extérieurs indépendants de la volonté des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE peuvent différer ou retarder cette exécution. En cas de retard ou d'imprévu, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE feront en sorte de prévenir le client dans les meilleurs délais. Les côtes des monuments sont garanties avec une tolérance de 1cm

4.2 Intervention de tiers

La réalisation de certaines prestations peut nécessiter l'intervention d'un tiers (marbrier, fossoyeur, thanatopracteur, fleuriste, culte, personnels communaux, crématoriums, etc). A ce titre, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE se réservent le droit de sous-traiter des prestations et fournitures qui lui sont commandées, afin d'en assurer la bonne exécution. La responsabilité en cas de litige sur la bonne exécution de la prestation incombera alors entièrement au tiers exécutant. Le Client peut, pour certaines prestations ou fournitures, désigner un tiers qui sera en charge de l'exécution. Les frais afférents aux interventions de ces tiers apparaissent au devis sous la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille » et peuvent donner lieu à une facturation d'honoraires de mandat aux conditions définies dans la documentation générale. Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ne pourront être tenue responsables des retards, erreurs ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers.

4.3 Epuisement de stock/produit indisponible

En cas de rupture de stock d'un produit demandé par le Client ou d'indisponibilité d'un produit auprès d'un tiers fournisseur, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE s'engagent à fournir au Client, dans la mesure du possible, un produit équivalent. Si le remplacement s'avère impossible, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE feront le nécessaire pour en aviser le Client.

4.4 Exonération de responsabilité et garanties

Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ne sauraient être responsables des bijoux et des objets qui n'auraient pas été retirés préalablement à la mise en bière. Après son inhumation, le cercueil ou l'urne peut subir des dégradations, tant en pleine terre que dans un caveau ou dans une case. Aucune garantie ne saurait donc être donnée par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE sur l'état du cercueil ou de l'urne après son inhumation, quel que soit le délai écoulé. Aucune garantie n'est par ailleurs due sur les éventuelles fournitures nécessaires à l'exécution des prestations commandées directement par le Client auprès de tiers, notamment les compositions florales et articles funéraires. De manière générale, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ne sont tenues à aucune autre garantie que celles qui lui sont légalement applicables. Sont par ailleurs exclus de la garantie décennale sur la réalisation de monuments : les affaissements et dommages provoqués par l'intervention de tiers sur les sépultures voisines, les dorures et gravures, les joints silicone, l'étanchéité des caveaux, le vieillissement normal des matériaux subissant les intempéries et l'érosion en extérieur, les éléments réalisés dans des matériaux artificiels.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET PAIEMENT

5.1 Modalités

Une facture est établie et délivrée au Client. Elle est payable par le client lui-même avant la réalisation de la prestation, sauf indication contraire des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Et au plus tard à la réception de facture, sans délai. Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, la carte bancaire, les chèques , le prélèvement bancaire, le virement bancaire.

Le client ne peut imposer la mise en place d'un échéancier à postériori de la réception de la Facture et sans accord express des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE. Toutefois, si les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE consentent à la mise en place d'un moratoire, celui-ci devrait être signé par les deux parties et les moyens de paiement acceptés sont identiques à ceux déjà énoncés.

Pour les exhumations, les prestations funéraires suivies d'un transport à l'étranger ou par des personnes domiciliées à l'étranger, ainsi que les commandes passées par le mandat d'un opérateur funéraire, le paiement de la totalité de la commande pourra être demandé à la signature du devis. Les frais relatifs à la crémation sont payables avant la crémation et au plus tard le jour de la signature du devis et du bon de commande.

5.2 Paiement par un tiers

En cas de prise en charge des prestations par un organisme mutualiste, une assurance ou un compte bancaire du défunt, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE se chargeront des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles, dans la limite des règlements en vigueur. Les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE n'accepteront une prise en charge par une étude notariale que si celle-ci est en mesure de fournir, par tous moyens écrits, avant l'exécution des prestations, un document d'acceptation précisant le montant et les délais. A défaut, les paiements par les études notariales seront refusés.

En cas de paiement par virement d'un compte bancaire du défunt les coordonnées bancaires du défunt devront être communiquées par la famille et le paiement exécuté par la banque dans un délai de deux mois au maximum ; en outre, un dépôt de garantie par chèque bancaire de la totalité pourra être demandé au Client jusqu'au règlement de la facture.

En cas de prise en charge partielle ou de refus de prise en charge par un tiers du prix des prestations, le solde restant sera dû par le Client signataire de la commande et par lui seul.

5.3 Délai de paiement et retard

La facture est payable à réception.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application de pénalités légales.

De même, tout retard de paiement par un professionnel entraînera l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le Client devra rembourser tous les frais supérieurs à ce montant occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande des POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE

Les Fournitures nécessaires à l'exécution des prestations, y compris la marbrerie, sont vendues au Client sous réserve de propriété. Le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client. En cas de défaut de paiement à l'échéance, les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE pourront reprendre possession de la marchandise, y compris la marbrerie, dont elles sont restées propriétaire et pourront, à leur gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au Client sans que ce dernier ne puisse opposer aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE la violation de sépulture.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTE - DONNEES PERSONNELLES - PUBLICATION DE L'ACTE DE DECES

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression de ses données personnelles le concernant détenues par les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE, en écrivant par courrier et en justifiant de son identité .

Par ailleurs, le client déclare être informé et autorise :

- l'utilisation du nom et de la photographie du défunt pour les différents affichages ou outils de communication nécessaire à l'organisation des prestations ;
- l'existence d'un système de vidéo-surveillance des locaux et de son utilisation/exploitation en cas de contentieux.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Le médiateur de la consommation, à défaut d'accord amiable entre les parties, propose une solution pour régler le litige. Il s'agit donc d'une alternative à l'action judiciaire. Le consommateur garde néanmoins la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas : Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, 14 rue des Fossés Saint-Marcel, 75005 Paris. A défaut de médiation, le recours à un cabinet de recouvrement pourra être envisagé. Enfin, sont seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux desquels dépendent les POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE ou sa clientèle.

ARTICLE 9 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs Langues notamment l'Allemand, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui sera inopposable aux POMPES FUNEBRES L'AUTRE RIVE.

Date et Signature du Client précédées de la mention
« vu sans réserves , bon pour acceptation »